

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30/05/2024

### ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. WITKOWSKI MICHEL

**N° 2024-039**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2024, s'est réuni le 30/05/2024 à 20h01, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

#### **Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Catherine Delaitre à M. Alexandre Bussière

M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Sébastien Bouet

Mme Joane Besse à Mme Natacha El Hayek

M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand

M. Jean-Marc Payen à Mme Sonia Roisin

Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni,

Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle

Mme Cécile Revoyre à Mme Arlette Bourdelot

M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Jules Thomas a été désigné Secrétaire de Séance

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et opposable à la date de la présente délibération ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-032 en date du 30 mai 2023 relative à l'incorporation de parcelles vacantes dans le domaine privé communal, dont la parcelle cadastrée AR 10 sise La pièce d'Entragues d'une superficie totale de 925 m<sup>2</sup> en zone AUH du PLU ;

**VU** l'avis des domaines en date du 12/12/2023 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur WITKOWSKI Michel est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 2 située pour partie dans le périmètre de l'Opération d'Aménagement Programmée dite « Les Cornutas » et le long du Chemin de Fontenay en zone UH1 du PLU ;

**CONSIDERANT** l'emplacement réservé n°3 inscrit au PLU pour la création d'un élargissement du Chemin de Fontenay ;

**CONSIDERANT** l'accord amiable entre la commune de Marcoussis et M WITKOWSKI Michel pour échanger les parcelles AR2 et AR10, à savoir :

- Cession à M WITKOWSKI Michel de la parcelle AR 10 d'une superficie totale de 925 m<sup>2</sup> ;
- Acquisition par la Commune d'une superficie de 925 m<sup>2</sup> de la parcelle AR2 telle que définie dans le plan de division ci-joint ;

**CONSIDERANT** que cet échange foncier interviendra sans soulte, la valeur des terrains échangés étant valorisée à 120 712,50 € ;

**CONSIDERANT** que tous les frais concourants à la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative et les frais de géomètre seront supportés par la Commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'échange des parcelles listées ci-dessous entre M WITKOWSKI Michel et la commune de Marcoussis :
- Parcelle cédée par la Commune à M WITKOWSKI Michel : AR 10 d'une superficie de 925 m<sup>2</sup> sise La pièce d'Entragues
- Parcelle cédée par M WITKOWSKI Michel à la commune : AR 2 pour une superficie totale de 925 m<sup>2</sup> selon le plan de division ci-joint ;

- **DIT** que tous les frais concourants à la rédaction de l'acte authentique et de géomètre sont pris en charge par la commune
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Monsieur Olivier THOMAS